Syndicat cftc

Diaporama CFTC DGFiP

Calcul du droit à congés bonifiés
Agents titulaires

Application du décret du 2 juillet 2020

Instruction générale harmonisée relative au temps de travail - partie Titulaires / congés bonifiés - Octobre 2022

Syndicat cftc Finances publiques

Nouvelles dispositions

01 Qui ?

Les congés bonifiés peuvent être demandés par les originaires d'outre-mer mais aussi de la Polynésie et Nouvelle Calédonie

02 Quelle durée ?

Ce congé est d'au maximum 31 jours de séjour

03 Quand ?

Il faut avoir effectué 2 ans de services ininterrompus en métropole,
La période de congé de 31 jours est comptée dans le calcul de services effectifs, ainsi, le droit à partir débute à partir du 23ème mois

04 Quel droit ?

Ce congé donne droit au paiement du billet d'avion (A/R), et une indemnité de vie chère

Syndicat cftc Finances publiques

Calcul congés bonifiés

1. Début du travail dans les services 01/07/N-2
2. Droit à partir en congés bonifiés 1ère période 01/06/N
3. Début du droit à congés bonifiés 01/07/N - 1ère période
4. Début du droit à congés bonifiés 01/07/N+1 - 2ème période
5. Fin du droit à partir en congés bonifiés 01/06/N+1 - 1ère période
6. Droit à partir en congés bonifiés 2ème période 01/06/N+2
7. Début du droit à congés bonifiés 01/07/N+2 - 3ème période
8. Fin du droit à partir en congés bonifiés 01/06/N+3 - 2ème période

Droit à congés et droit à partir

Droit à congés bonifiés

Ce droit est donné après 24 mois de services effectifs 01/07/N-2 -> 01/07/N.

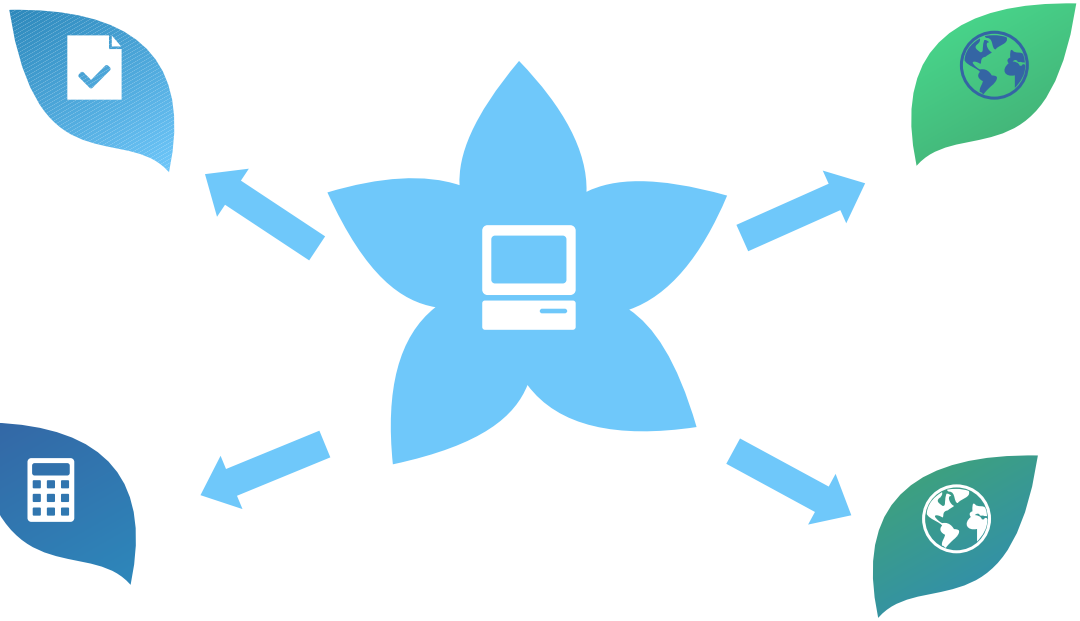

Droit à partir

Ce droit débute 1 mois avant le droit à congés -> 01/06/N

Calcul de la période suivante du droit à congés

Le lendemain de l'ouverture d'un droit à congés marque le début du calcul de la période suivante -> 01/07/N)

Report du droit à partir

Le départ en congés bonifiés peut être reporté d'un an maximum
01/06/N au 01/06/N+1
sinon il est perdu

Syndicat cftc Finances publiques

Périodes suspensives

Suspendent l'acquisition des droits :

- le congé de longue durée
- le congé parental
- la position de disponibilité
- la période de stage théorique à l'ENFIP
- les périodes d'exclusion temporaire des fonctions sans sursis dans le cadre de sanctions disciplinaires